

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
Date de signature : 13/12/2011
Date de réception : 14/12/2011
<small>POUR CERTIFICATION DE CARACTÈRE ELECTORAL - ACTE SINGÉ - COMPTE RENDU ARRÊTÉ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGITIMITÉ</small>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2011.1301

Séance publique du

12 décembre 2011

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : RELATIONS ET FLUX FINANCIERS ENTRE LE BUDGET GÉNÉRAL ET LES BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Le 12/12/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 6 décembre 2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Dahbia DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Amaria MOHAMMEDI, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

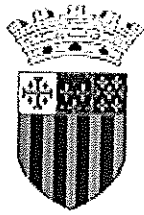
M. Jacques AGOPIAN à M. Alexandre MEDVEDOWSKY, M. Lucien AMBROGIANI à Mme Michelle EINAUDI, Mme Odile BONTHOUX à Mme Catherine SILVESTRE, M. Helliot BRAMI à M. Francis TAULAN, M. Jean CHORRO à M. Stéphane PAOLI, Mme Martine FENESTRAZ à M. Alexandre GALLESE, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Christian LOUIT à M. Eric CHEVALIER, Mme Reine MERGER à Mme Charlotte BENON

Excusés sans pouvoir :

Mme Danièle BRUNET, M. André GUINDE, Mme Patricia LARNAUDIE, Mme Arlette OLLIVIER, M. Victor TONIN

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.



01.09

Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE
Direction Générale des Services Techniques
D.A.S.T Environnement
Urbain et Hydraulique
Direction Administration Générale

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 12/12/11

RAPPORTEUR : M. Gérard BRAMOULLÉ

Politique Publique : GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : RELATIONS ET FLUX FINANCIERS ENTRE LE BUDGET GÉNÉRAL ET LES BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération n° 2011.41 du Conseil Municipal du 31 janvier 2011, vous avez adopté l'application des tarifs de vente d'eau, de redevance assainissement et de location de compteurs pour l'année 2011 qui ne font plus mention de tarifs spéciaux pour les volumes consommés par les services municipaux.

En effet, la Loi sur l'Eau du 30 décembre 2006 ne permet plus, conformément à l'Article L 2224-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'établir un tarif spécifique par catégorie d'utilisateur.

Par ailleurs, la Ville doit, conformément à l'article 2.2 du contrat de fourniture d'Eau brute du Canal de Provence avec l'usine de traitement de Saint-Eutrope adopté en Conseil Municipal du 13 novembre 2006 par délibération N°2006.1348, bénéficier d'une dotation gratuite de 275 litres par seconde. Cette dotation est mise gratuitement à la disposition de la Ville, sans limitation de durée, par la convention du 18 mai 1955 entre le Département des Bouches-du-Rhône et la Ville d'Aix-en-Provence reprise dans le décret de la concession du 15 mai 1963 attribuée par l'Etat à la Société du Canal de Provence.

De plus, l'article 3 du contrat de fourniture d'Eau brute du Canal de Provence et l'article 6 de ladite convention prévoient le versement, par la Ville à la Société du Canal de Provence, d'une somme en compensation de la cession des conduites alimentant les quartiers de Sainte Anne, des Fenouillères et du village des Milles.

D'autre part, le budget principal de la Ville supporte, vis à vis des budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement, des charges indirectes liées aux frais généraux de fonctionnement en personnel tels

que l'assistance des services juridiques et financiers, la gestion des ressources humaines, la maintenance du parc informatique, les services du garage municipal et de l'imprimerie.

Afin de clarifier ces divers flux financiers entre le budget général et les budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement, des facturations spécifiques relatives à la dotation gratuite, à la compensation de la cession des conduites, à l'entretien des fontaines et défense incendie et aux charges indirectes supportées par le budget général devront être établies.

A titre indicatif, les mouvements financiers, basés sur les données de 2010, entre les budgets annexes et le budget général pour l'exercice 2011 peuvent se récapituler de la façon suivante :

Du budget annexe de l'Eau au budget général	
Dotation gratuite St Eutrope :	1 876 841,26 € (pour 275 l/s)
Charges indirectes supportées par le budget général (gestion personnel, finances, contentieux, informatique, garage et imprimerie)	150 000,00 €
Du budget annexe de l'Assainissement au budget général	
Charges indirectes supportées par le budget général (gestion personnel, finances, contentieux, informatique, garage et imprimerie)	420 000,00 €

Du budget général au budget annexe de l'Eau	
Consommation eau des installations municipales : (pour 1 118 093 m3)	1 498 933,24 € H.T soit 1 581 374,57 € TTC
Redevance cession canalisations : (convention du 18 mai 1955)	116 401,41 € H.T soit 122 803,49 € T.T.C
Redevance Agence de l'Eau sur dotation gratuite	233 345,02 € H.T soit 246 179,00 € T.T.C
Redevance de Pollution Domestique : (Agence de l'Eau)	71 162,91 € H.T soit 75 076,87 € T.T.C
Redevance pour la Préservation des ressources en eau :	35 108,12 € H.T soit 37 039,07 € T.T.C

Du budget général au budget annexe de l'Assainissement	
Redevance assainissement des installations municipales : (pour 338 871 m3)	362 591,97 € HT soit 382 534,53 € T.T.C
Redevance Modernisation des Réseaux : (Agence de l'Eau)	50 830,65 € H.T soit 53 626,34 € T.T.C

soit globalement un flux financier équilibré de l'ordre de 2,5 M € entre le budget général et les budgets annexes.

Je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER les propositions et principes formulés précédemment,

DIRE que les dépenses seront imputées sur le Budget de l'Eau 2011 article 6288 et sur le Budget de l'Assainissement 2011 article 6288 qui présentent les disponibilités suffisantes,

DIRE que les recettes seront imputées sur le Budget de l'Eau 2011 articles 70118 et 701241 et sur le Budget de l'Assainissement 2011 article 70611 et 70612.

2011.1301 - RELATIONS ET FLUX FINANCIERS ENTRE LE BUDGET GÉNÉRAL ET LES BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Présents et représentés	: 50
Présents	: 41
Abstentions	: 3
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 47
Pour	: 47
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Marie José VALETA

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents : .**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 13 décembre 2011
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

BORDEREAU D'ENVOI
(AR à envoyer à : assemblees@mairie-aixenprovence.fr)

Commune d' Aix en Provence

à

M. le sous-préfet d'Aix-en-Provence

..2 acte(s) transmis le 14/12/2011

DIRECTION / SERVICE : ASSEMBLEES ET COMMISSIONS

**OBJET DE L'ACTE: RELATIONS ET FLUX FINANCIERS ENTE LE BUDGET GENERAL
ET LES BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

DATE DE L'ACTE : 12/12/2011

N° DE L'ACTE: 2011.1301

DIRECTION / SERVICE : ASSEMBLEES ET COMMISSIONS

**OBJET DE L'ACTE: MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS.SECTEUR
DE L'ARBOIS-TRANSFERT D'EQUIPEMENTS LIES A LA PROTECTION ANIMALE +
ANNEXE**

DATE DE L'ACTE : 12/12/2011

N° DE L'ACTE: 2011.1326

DIRECTION / SERVICE : ASSEMBLEES ET COMMISSIONS

**OBJET DE L'ACTE: MARSEILLE PROVENCE 2013 – ATTRIBUTION DE LA
SUBVENTION 2011 – ADOPTION DE LA CONVENTION TRIPARTITE ANNUELLE**

DATE DE L'ACTE : 12/12/2011

N° DE L'ACTE: 2011.1297

**SOUS - PREFECTURE
AIX EN PROVENCE**

14 DEC. 2011

COURRIER ARRIVE